

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 octobre 2022

N°2022/10/26/02-OBJET : Approbation d'une convention entre la commune et l'Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficiants Auditifs SUD pour la mise à disposition de locaux scolaires -
OBJET : Mise à disposition gracieuse de l'Espace Galerie.

Le vingt-six octobre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt et un octobre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, WAJS Alexandre, GERMAIN, Emilie, Christine GARCIN-GOURILLON, Sylvie NARDI, Dominique STEKELOROM, Bernadette SAMUEL, Fabienne CITI, Laurent JUGLARET, Marie-Pierre CALLET, CHAIX Alain,

Pouvoirs : LAFFITTE Patrick a donné pouvoir à Marc FUSAT, REYNOUD Henri à Jean-Christophe CARRÉ, Mathieu BONARD à Laurent JUGLARET, Lucie BABIN à Marie-Pierre CALLET

Absents excusés : DAVID Delphine, Fanny ARSAC et FABRE Thierry

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Emilie GERMAIN

Madame Emilie GERMAIN informe l'assemblée que le comité Jeunesse, Education et Petite Enfance, a émis un avis favorable, en date du vingt-neuf septembre deux mil vingt-deux, à la mise à disposition d'une salle de classe à l'Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficiants Auditifs SUD, URAPEDA, au sein de l'école élémentaire, durant la pause méridienne.

Madame le Rapporteur donne lecture des objectifs de cette mise à disposition de locaux et des conditions d'intervention.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le projet de convention de mise à disposition

Vu l'avis favorable du comité éducation

ADOpte le contenu du projet de convention

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 03 11 2022

Secrétaire de séance

Bernadette SAMUEL



Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

Publication sur le site de la mairie le :



2022